

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AOUT 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-cinq août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, Michel PIERSON.

Ayant donné procuration : Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Gérard de LEOTOING à René ESCUDIER, Marc DURAND à Nelly RAMIERE, Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY, Thierry POUVREAU à Didier GLEIZES, Thierry SEMAT à Anne-Marie LUCENA, André SOULARD à Rose FABRE.

Absente excusée : Myriam MORETTI.

Josette SALLES été élue secrétaire.

1) - Transfert au SDET de la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques IRVE. D2015-046.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de Recharge. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31,... »

VU la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE le transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

2) -Adhésion 2015 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn. D2015-047.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier gracieusement de conseils et d'études d'orientation dispensés par le CAUE du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'adhérer au CAUE au titre de l'année 2015 sur la base d'une cotisation de 0,20€ par habitant soit 535€.

3) – Convention de prestation de service avec les associations intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. D2015-048.

VU le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 portant modification de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

VU les nouvelles activités périscolaires mises en place par la commune depuis la rentrée de septembre 2014.

CONSIDERANT que plusieurs associations locales interviennent à l'école pour proposer diverses activités dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure avec ces associations une convention de prestation de service dont il est donné lecture au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

APPROUVE la convention de prestation de service à conclure avec les associations intervenant au groupe scolaire dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque association intervenante.

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une publicité sur 100% Radio. D2015-049.

VU la manifestation organisée sur les allées de la Libération le 2 août 2015 par trois associations partenaires (Association Arts Terres et Couleurs en Sorézois, Association pour le Développement des Animations Culturelles de Sorèze et Sorèze Plus).

CONSIDERANT que cette manifestation consistait notamment à relancer un marché des saveurs avec des producteurs locaux associé au marché aux livres et aux estivales des arts.

CONSIDERANT qu'il a paru opportun, pour promouvoir cette manifestation, de recourir à une publicité sur 100% Radio pour un montant de 450€.

VU la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle aux trois associations organisatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 20 voix pour, 2 abstentions, 0 contre :

DÉCIDE d'attribuer pour couvrir ces frais de publicité, une subvention exceptionnelle de 150€ à chaque des associations participantes, à savoir :

- Association Arts Terres et Couleurs en Sorézois
- Association pour le Développement des Animations Culturelles de Sorèze
- Sorèze Plus

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal à l'article 65748.

5) Admission en non valeur – Budget communal année 2015. D2015-050.

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Receveur Municipal de DOURGNE, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant total de 383,47€ sur les exercices précédents de 2010, 2012 et 2013.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

-DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes d'un montant global de 383,47€ émis sur des exercices antérieurs.

-DÉCHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune de l'année 2015 à l'article 6541.

6) Décisions modificatives n° 2 Budget communal. D2015-051.

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :

Section d'investissement

<u>Opération 417</u>	Travaux de mise aux normes Groupe Scolaire	
Dépenses 2313	Constructions	+ 2 600 €
<u>Opération 419</u>	Extension salle de repos classes maternelles	
Dépenses 2313	Constructions	+ 100 €

Opération 436	éclairage public 2015	+ 7 252 €
Dépenses 21534	réseaux d'électrification	
238	+ avances versées	- 3 035 €
Recettes 1326	autres établissements publics locaux	+ 4 217 €
Opération 041	Opérations patrimoniales	
Dépenses 21534	réseaux d'électrification	- 7 252 €
Recettes 1326	Autres établissements publics locaux	- 4 217 €
238	Avances versées	- 3 035 €
Opérations financières		
Recettes 10222	FCTVA	+ 2 700 €

7) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). D2015-052.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

8) Fixation du prix d'entrée des concerts d'Hugues AUFRAY des 17 & 18 octobre 2015. D2015-053.

VU le contrat signé par la commune avec la Société Encore Productions, pour l'organisation de deux concerts d'Hugues Aufray le 17 et 18 octobre 2015 dans l'abbatiale de l'Abbaye-école de Sorèze,

CONSIDÉRANT qu'il convient que la commune, organisatrice, fixe un prix d'entrée pour couvrir les frais engagés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de fixer à 40€ le prix d'entrée des concerts d'Hugues Aufray.

DÉCIDE de confier la billetterie à l'Office de Tourisme Intercommunal « Aux Sources du Canal du Midi ».

9) Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de M. Clément PUECH. D2015-054.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que M. Clément PUECH est actuellement employé aux services techniques de la commune en qualité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Il indique qu'en raison d'une réorganisation du service liée au futur départ à la retraite d'un agent, il convient de redéfinir le poste de travail de M. Clément PUECH et propose en conséquence de porter la durée de travail de son poste à 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de porter la durée de travail de M. Clément PUECH à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015.

10) Revêtement voirie- programme 2015 - D2015-055.

VU la consultation lancée le 21 juillet 2015 dans le cadre d'une procédure adaptée.

VU le rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE pour les travaux de revêtement de la voirie communale de retenir, pour l'exercice 2015, l'entreprise suivante qui a obtenu le meilleur classement :

-EIFFAGE TP – ZI de Mélou – rue de l'Industrie- BP 80513 - 81100 CASTRES pour un montant global de 37 540,00 € H.T.réparti comme suit :

- * route de Puylaurens : 28 840,00 € H.T.
- * rue Joseph Segonne : 8 700,00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Le Maire



Albert MAMY

